



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental
d'incendie et de secours

SDIS 2021/OPS 014

22 JUL. 2021

Arrêté fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de plongée

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2011 – 45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 relatif au sauvetage aquatique

Vu l'arrêté préfectoral référencé 2021/OPS 07 du 6 janvier 2021

Considérant la validation des livrets de plongée par un conseiller technique SAL, et les résultats des tests médicaux réalisés durant l'année 2020 et au cours du premier semestre 2021;

Considérant la mutation du lieutenant Sébastien BONIS au SDIS 46 à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral référencé 2021/OPS 07 du 6 janvier 2021 est modifié comme suit

Niveau	Nom et prénom	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification Surface non libre	Affectation
Conseiller technique SAL3	LECOIN Ludovic	oui	oui	non	non	CSP Chartres
	BONIS Sébastien	oui	oui	non	non	Direction
Chefs d'unité SAL 2	FAYEMENDY Didier	oui	oui	non	non	CSP Dreux
	MONTEIRO Stéphane	oui	oui	non	non	CSP Chartres
	BERNARD Ludovic	oui	oui	non	non	CSP Chartres
	CHEMIN Florian	oui	oui	non	non	CSP Chartres
Scaphandrier autonome léger SAL 1	CATIGNOL Damien	oui	non	non	non	CSP Dreux
	STEITS Arnaud	non	non	non	non	CSP Dreux
	BRÉARD Karl	oui	non	non	non	CSP Chartres
	CARON David	oui	non	non	non	Direction
	LEBLANC Christophe	oui	non	non	non	CSP Chartres
	TROADEC Michel	oui	non	non	non	CSP Chartres
	LOEILLET Sylvain	oui	non	non	non	CS Lucé
	POITRIMOL Aurélien	oui	non	non	non	CS Lucé
	BOURDON Julien	oui	non	non	non	Direction
	POLSTER Grégory	oui	non	non	non	CSP Dreux
	GAUDIN Didier	oui	non	non	non	CSP Dreux
	GORON Gilles	oui	non	non	non	CSP Dreux
	CACERES Stéphan	oui	non	non	non	CSP Dreux
CHAUVEAU Alexandre	oui	non	non	non	CSP Dreux	

Le lieutenant Sébastien BONIS est rayé des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021

Article 2

A compter du 1^{er} juillet 2021, les spécialistes visés à l'article 1 composant l'unité sont déclarés aptes opérationnels SAL à l'exception de :

- STEITS Arnaud
- BOUDET Geoffroy

A compter du 1^{er} juillet 2021, les spécialistes visés à l'article 1 composant l'unité sont déclarés aptes opérationnels sauveteurs aquatiques (SAV1) à l'exception de : **néant**

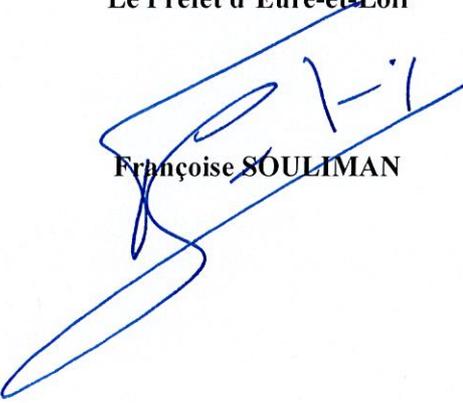
A compter du 1^{er} juillet 2021, les spécialistes visés à l'article 1 composant l'unité sont déclarés aptes opérationnels sauveteurs en eau vive (SEV) à l'exception de :

- STEITS Arnaud
- BOUDET Geoffroy

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Préfet d'Eure-et-Loir



Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."